



VILLE DE PARMAIN (95620)
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 9 OCTOBRE 2025

N° 2025/45

Date de Convocation
03/10/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le neuf octobre, à 19 heures 15, le Conseil Municipal de la Ville de PARMAIN, légalement convoqué, s'est réuni salle Louis Lemaire, en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Loïc TAILLANTER**, maire de Parmain.

Nombre de Conseillers

En exercice : 29
Présents : 19
Pouvoirs : 7
Votants : 26

PRÉSENTS :

Antoine SANTERO, Nadine CALVES, Valérie MICHEL, Alain PRISSETTE, Philippe TOUZALIN, Martine DESRY, Louise FEINSOHN, Philippe DESRY, Renée BOU ANICH, Michel ARMAND, Patrick LECHAT, Béatrice BELABBAS, Alexis PENPENIC, Amélie SANTERO, Armelle BLAISOT, Didier PONNET, Sébastien GUÉRINEAU, Solange FAUCOMPRESZ,

ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS : Bernard PIERRON donne pouvoir à Loïc TAILLANTER, Evelyne DURET donne pouvoir à Valérie MICHEL, Jean-Luc JOLIT donne pouvoir à Renée BOU ANICH, Naïma NAÏT-SEGHIR donne pouvoir à Antoine SANTERO, Michel DAMERVAL donne pouvoir à Nadine CALVES, Patrick TINAGRE donne pouvoir à Alain PRISSETTE, Dominique MOURGET donne pouvoir à Didier PONNET,

ABSENTS EXCUSÉS : Frédérick FÉZARD, Emilie PORTIER,

ABSENTE : Caroline CHAZAL-MATHIEU,

Béatrice BELABBAS a été désignée secrétaire de séance.

OBJET : Reprise en intégralité de la subvention amortissable sur l'exercice 2025 à la suite de la rétrocession du véhicule de police municipale à la ville de l'Isle-Adam

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L.2321-2 27° du code général des collectivités territoriales qui indique que les communes de plus de 3500 habitants, ont l'obligation d'amortir les biens, les subventions et fonds d'équipement reçus transférables ;

CONSIDÉRANT que la ville de Parmain a perçu une subvention amortissable d'un montant de 4 600€ pour l'acquisition d'un véhicule destiné à la Police municipale ;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de la mutualisation des polices municipales, ledit véhicule a été rétrocédé à la Ville de L'Isle-Adam et sorti de l'inventaire de la ville de Parmain ;

CONSIDÉRANT que la subvention a été conservée par la ville de Parmain et a déjà été reprise pour 920€ au compte 13913 ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de procéder à la reprise en intégralité de ladite subvention amortissable sur l'exercice 2025 puisqu'elle n'est plus affectée à un bien inventorié ;

CONSIDÉRANT que les crédits nécessaires à ces écritures sont prévus au budget de la commune,

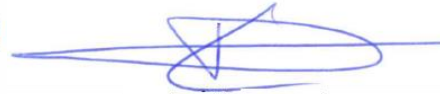
**Sur exposé de Monsieur le Maire,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
À L'UNANIMITÉ,**

- **APPROUVE** la reprise en intégralité de la subvention amortissable reçue du Département sur l'exercice 2025.
- **AUTORISE** le Maire à procéder aux écritures budgétaires suivantes : mandat au compte 13913 de la somme de 3 680€ et titre au compte 777 la somme de 3 680€.

« Le présent acte peut être contesté dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, et de sa transmission au Préfet, en adressant un recours administratif préalable à son auteur et/ou un recours hiérarchique au Préfet du Val d'Oise à Cergy. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Il peut également être contesté simultanément au recours administratif ou dans un délai de 2 mois à compter la décision implicite de rejet par une requête au Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise ou sur la plateforme « Télérecours Citoyen » : www.telerecours.fr. La requête en annulation introduite devant le Tribunal peut être assortie d'une demande de suspension de l'exécution du présent acte ».



Loïc TAILLANTER,



Maire de PARMAIN

**Vice-Président de la Communauté de Communes
de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts**